ARRÊTÉ n° 2025/03/0711

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des solidarités et de la cohésion sociale

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : modification de la liste des membres nommés pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 relatif à la nomination des membres composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU la délibération n°2020/07/058 du 16 juillet 2020 désignant au sein du conseil municipal les délégués pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n°2020/07/1061 du 20 juillet 2020 désignant les membres nommés pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, président, de désigner des membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration,

CONSIDERANT la démission nominative d'un des membres nommés,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et modifie la liste des membres nommés.

Monsieur Jean-Marc HUREL, demeurant 19 rue Parouzel 30 129 Manduel, désigné comme représentant de l'UDAF du Gard démissionne de ses fonctions. L'UDAF du Gard désigne Madame Dolorès COEFFIC, demeurant 23 rue Jacques Cartier 30 900 Nîmes pour le remplacer.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2020/07/1061 restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 MARS 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 18 MARS 2025
- *sa notification le*.....
- *sa publication le* 18 MARS 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier